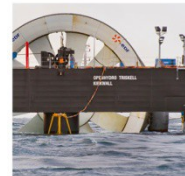


La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015





**-40% ÉMISSIONS
DE GAZ À EFFET DE SERRE
ENTRE 1990 ET 2030**

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE

**DIMINUTION DE NOTRE
CONSOMMATION D'ÉNERGIE**



**-20%
En 2030** **-50%
EN 2050**

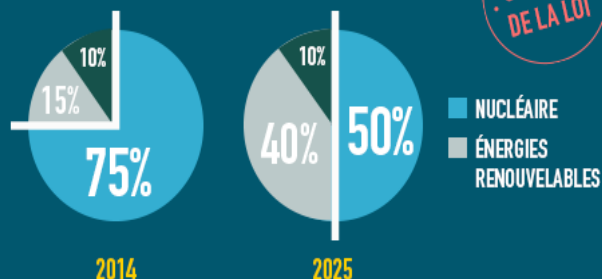
@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE



**-30% CONSOMMATION
ÉNERGIES FOSSILES
EN QUINZE ANS**

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE

50% DE NUCLÉAIRE EN 2025



**OBJECTIF
DE LA LOI**

@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE



**1/3 DE L'ÉNERGIE
QUE NOUS CONSOMMONS
SERA RENOUELEBLE
DANS QUINZE ANS**

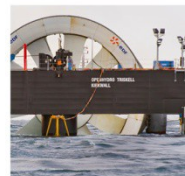
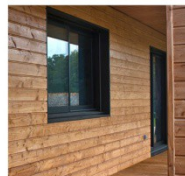
@ecologiEnergie - #LOIROYAL #VOTREENERGIE

Le secteur du bâtiment, enjeu central de la transition énergétique et
environnementale

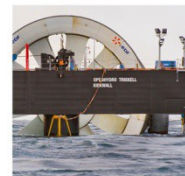
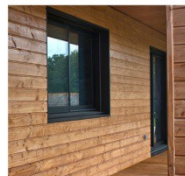
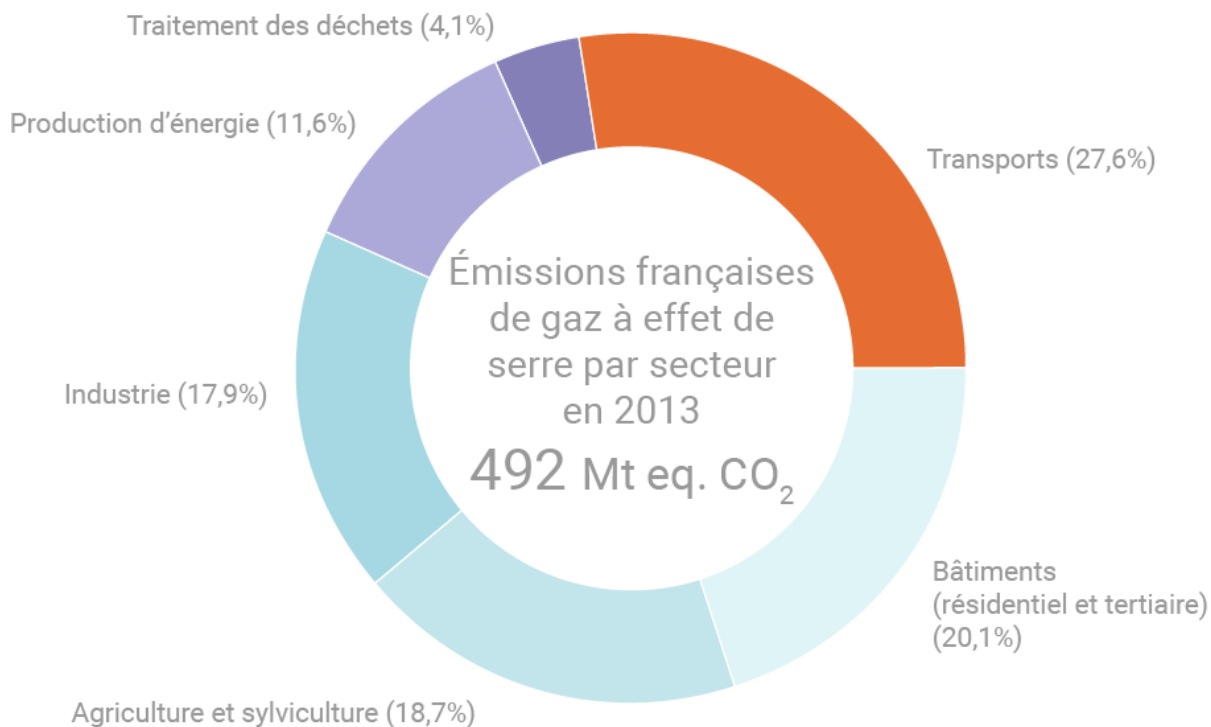
LE BÂTIMENT, PREMIER POSTE DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation d'énergie finale par secteur en France
Source : SOeS, "Bilan de l'énergie 2009"

La consommation d'énergie dans les bâtiments (résidentiels et tertiaires) participe pour
44 % à l'énergie consommée en France et pour 19 % aux émissions de gaz à effet de serre.

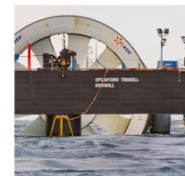
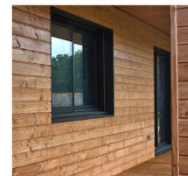


Le secteur du bâtiment, enjeu central de la transition énergétique et
environnementale



La transition énergétique s'articule autour :

- de l'**État**, qui se dote de nouveaux outils de pilotage et s'engage aux côtés des régions à travers un volet transition énergétique ambitieux dans les contrats de plan État-régions ;
- des **collectivités locales**, qui portent et animent des projets locaux avec les habitants. Les plans climat air énergie territoriaux deviennent de la compétence exclusive des intercommunalités et constituent leur cadre d'action en matière de transition énergétique ;
- des **entreprises**, notamment les filières industrielles, qui vont bénéficier d'un fort soutien (procédures simplifiées, délais de recours raccourcis, appels d'offres, financement facilité, accompagnement technique) ;
- des **citoyens**, qui seront mieux informés. Ils auront aussi accès à des aides financières et techniques pour faciliter leur implication dans la production locale d'énergies renouvelables, l'achat de véhicules propres, la rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique.



La loi de transition énergétique pour la croissance verte

Les apports de la loi en matière de rénovation énergétique



Une politique de rénovation ambitieuse ...

2017



500 000 logements par an

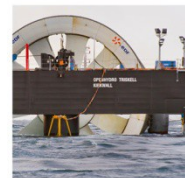
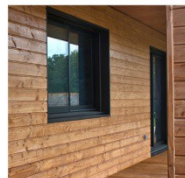
dont 250 000 occupés par des ménages
aux revenus modestes

**Confirmation de l'objectif du PREH lancé le 19
septembre 2013**

*... afin de réduire l'impact de la facture énergétique sur le niveau de vie des
ménages*

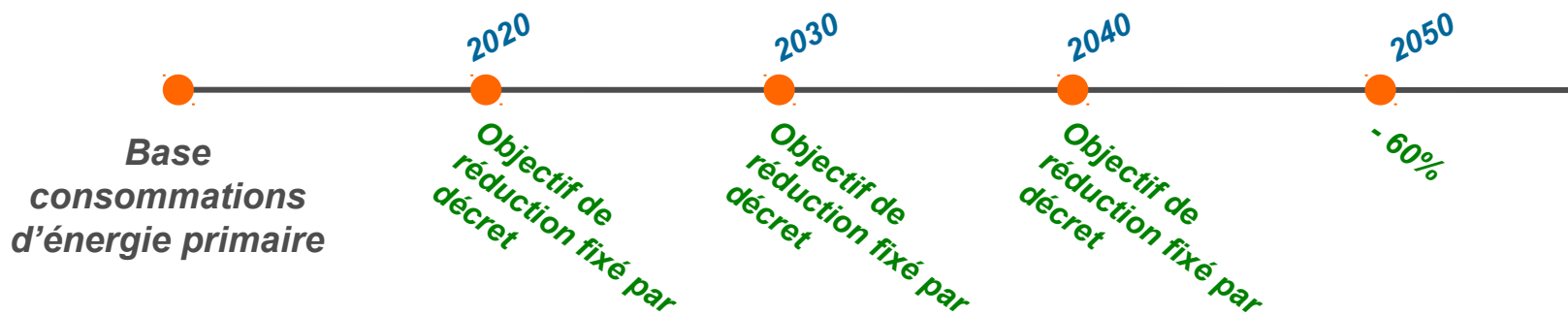


15% précarité énergétique d'ici 2020

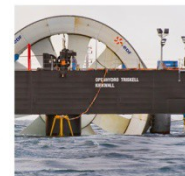
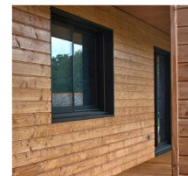


Des évolutions réglementaires pour dynamiser le secteur de la rénovation

L'obligation de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires



Période 2012-2020 : obligation intégrée dans la loi Grenelle mais décret non paru

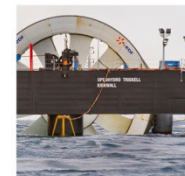
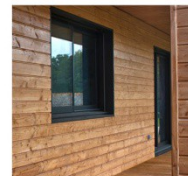


Des évolutions réglementaires pour dynamiser le secteur de la rénovation

L'obligation de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires

Projet de décret en cours de travail au conseil d'Etat :

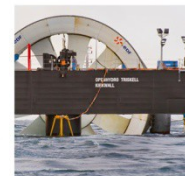
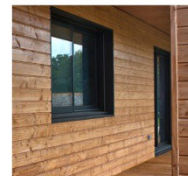
- **Objectif à 2020, avec deux modalités de mise en œuvre au choix :**
 - Atteinte d'une réduction des consommations d'énergie tous usages confondus en énergie primaire de 25%
 - Atteinte d'un seuil de consommation maximale d'énergie primaire défini par arrêté
- **Champ d'application : bâtiments ou parties de bâtiments à usage de bureaux, commerces, hôtels et enseignements appartenant à un propriétaire unique et dont la surface est supérieure ou égale à 2000 m² de surface utile**
- **La programmation hiérarchisée des travaux à mener s'appuie sur un audit énergétique sur l'ensemble des postes de consommations**



Des évolutions réglementaires pour dynamiser le secteur de la rénovation

L'obligation de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires - Projet de décret en cours de travail au conseil d'Etat :

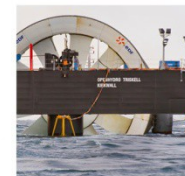
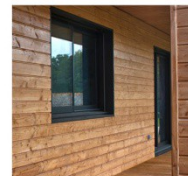
- **Audit doit étudier une trajectoire de travaux permettant d'atteindre un objectif de réduction de consommation de 40% à l'horizon 2030 en précisant**
 - le coût des travaux
 - la durée du temps de retour sur investissement
- **Deux garde-fous économiques garantissant la soutenabilité économique des investissements**
 - le coût du plan d'actions est supérieur à 200€/m²
 - le temps de retour sur investissement du plan d'actions est supérieur à 10 ans pour les collectivités territoriales et l'Etat, 5 ans pour les autres propriétaires
- **Possibilité pour le propriétaire d'un parc de bâtiments ou de parties de bâtiments de mutualiser l'effort sur l'ensemble de son parc afin d'atteindre l'objectif fixé**



Des évolutions réglementaires pour dynamiser le secteur de la rénovation

Décret n°2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux « travaux embarqués »

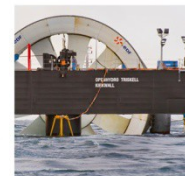
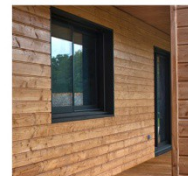
- **Travaux d'isolation en cas de ravalement de façade ou de réfection de toiture (supérieur à 50% de surface), aménagements pour rendre un local habitable**
- **Conditions de dérogation (risque de pathologie, disproportion manifeste, modifications d'aspect incompatible avec autres dispositions, travaux d'isolation incompatibles avec d'autres dispositions législatives)**
- **Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017**



Des évolutions réglementaires pour dynamiser le secteur de la rénovation

Déroger aux règles d'urbanisme pour faciliter les projets de rénovation énergétique - Décret n° 2016-802 du 15 juin 2016

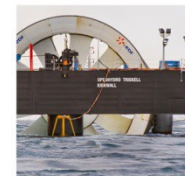
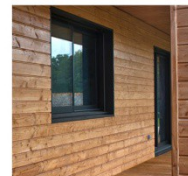
- Autorisation de **dépassement de 30 centimètres** par rapport aux règles d'implantation des constructions autorisées par le règlement du plan local d'urbanisme en vigueur pour la mise en œuvre d'une **isolation en saillie des façades** ou d'un **dispositif de protection contre le rayonnement solaire**
- Autorisation d'un **dépassement de 30 centimètres** au-dessus de la hauteur maximale autorisée par le règlement du plan local d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une **isolation par surélévation des toitures** des constructions existantes
- Entrée en vigueur : **18 juin 2016**



Des évolutions réglementaires pour dynamiser le secteur de la rénovation

*Caractéristiques acoustiques à respecter lors de travaux importants de
rénovation - Décret n°2016-798 du 14 juin 2016*

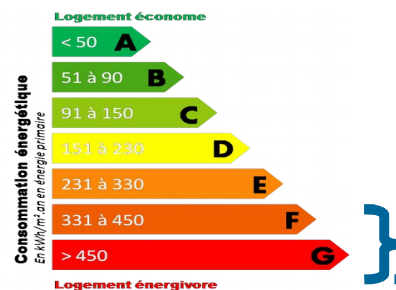
- **Champ d'application, bâtiments et zones de bruit**
- **Performances acoustiques des parois vitrées et toitures supérieures à un certain seuil**
- **En cas d'isolation thermique de parois opaques, non dégradation de l'isolation aux bruits extérieurs**
- **Entrée en vigueur : 1er juillet 2017**



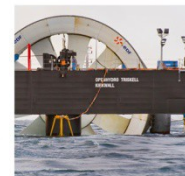
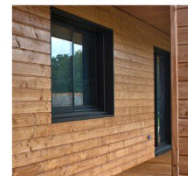
De nouvelles obligations pour les bailleurs concernant la performance énergétique des logements

Intégration d'une performance énergétique minimale pour la vente de logements régis par des organismes HLM - Décret n°2015-1812 du 28 décembre 2015

- Intégration des logements individuels à cette obligation
- Seuil de consommation énergétique maximal de 330 kWh énergie primaire par m² par an.
- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016



Étiquettes F et G
en terme de DPE



De nouvelles obligations pour les bailleurs concernant la performance énergétique des logements

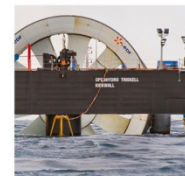
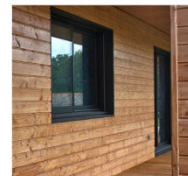
Intégration d'un critère de performance énergétique dans les critères de décence à respecter pour la location d'un logement - Décret en cours de travail au conseil d'Etat

• Intégration des critères suivants :

- Toutes les pièces principales du logement disposent d'une source de chaleur fixe en bon état de fonctionnement
- Les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ou un local non-chauffé présentent une étanchéité à l'air normale
- Les murs et parois horizontales du logement donnant sur l'extérieur ou sur un local non-chauffé sont jointifs et présentent une étanchéité à l'air normale
- Le logement, de par les caractéristiques du bâti, ne présente pas d'humidité excessive de nature à entraîner des consommations d'énergie anormales. Le fonctionnement des dispositifs de ventilation permet de limiter l'humidité à l'intérieur du logement

1^{er} janvier 2017
2 critères

1^{er} janvier 2018
tous les critères



Des mesures pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation

Le service public de la performance énergétique de l'habitat

Plateformes territoriales de la rénovation énergétique :

- Mission d'*accueil, de conseil et d'accompagnement des ménages*
- Doivent couvrir *l'ensemble du territoire*
- Prioritairement mises en œuvre à *l'échelle d'un ou plusieurs EPCI*
- **Gestion** : EPCI ou groupement d'EPCI, services territoriaux de l'Etat, ADIL, ALEC, CAUE, EIE ou associations locales
- Conseils *gratuits et indépendants*

Les PRIS répondent à la définition des plateformes mentionnées ci-dessus

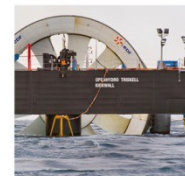
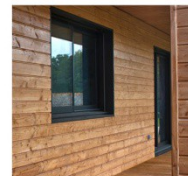
Elles peuvent également favoriser la *mobilisation des professionnels et du secteur bancaire*, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles *orientent les consommateurs*, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.



Des mesures pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation

Les sociétés de tiers financement – Décret n°2015-1524 du 25 novembre 2015

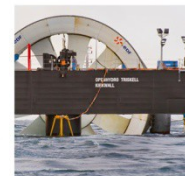
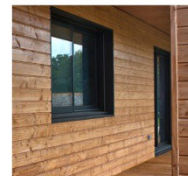
- Les sociétés de tiers financement **dont l'actionnariat est majoritairement formé par des collectivités territoriales ou qui sont rattachées à une collectivité territoriale de tutelle** :
 - peuvent se financer par des ressources empruntées aux établissements de crédit ou aux sociétés de financement ou par tout autre moyen.
 - ne peuvent en revanche pas procéder à l'offre au public de titres financiers, ni à collecter des fonds remboursables du public
 - doivent obtenir l'**accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution** (**accord tacite deux mois après réception du dossier complet**)
 - doivent **vérifier la solvabilité** de l'emprunteur
 - rédigent un rapport annuel faisant état **du montant et des caractéristiques des avances** qu'elles proposent au titre du tiers-financement et des **ressources qu'elles mobilisent** à cet effet
- Le service de tiers-financement peut être mis en œuvre :
 - **directement** pour les sociétés de tiers-financement dont l'actionnariat est majoritairement formé par des collectivités territoriales ou qui sont rattachées à une collectivité territoriale de tutelle ;
 - **indirectement** dans le cadre de conventions établies avec des établissements de crédit ou des sociétés de financement



Des mesures pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation

Programme régional pour l'efficacité énergétique

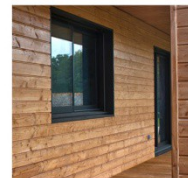
- Définit les modalités de l'action publique pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique
 - concerne *l'orientation et l'accompagnement* des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants ;
 - concerne *tous types de bâtiments* (logements, locaux privés à usage tertiaire)
 - comprend notamment le *plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique*
- Réalisé en collaboration avec *l'ensemble des acteurs* du domaine (Ademe, Anah, ADIL, ALEC, CAUE, agences d'urbanisme, agences régionales de l'énergie, associations ...)
- Soumis pour approbation par le président du Conseil Régional au Préfet de région



Des mesures pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation

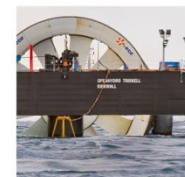
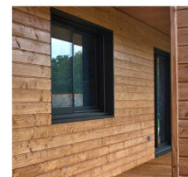
Le chèque énergie – Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016

- Permet de financer tout ou partie des dépenses assumées pour l'amélioration de la qualité environnementale ou la capacité de maîtrise de la consommation d'énergie d'un logement
- Sous conditions de ressources
- Emis et attribué par l'Agence de Services et Paiement
- Accompagné d'une notice d'information et de conseils en matière d'efficacité et de bonne gestion énergétiques du logement et des appareils électriques
- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018 (expérimentation en cours dans les départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, des Côtes d'Armor et du Pas de Calais)



La loi de transition énergétique pour la croissance verte

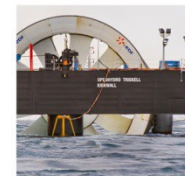
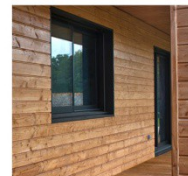
Les apports de la loi en matière d'information des usagers



Une mesure en faveur de l'information des usagers

L'individualisation des frais de chauffages – Décret n°2016-710 du 30 mai 2016 + Arrêté du 30 mai 2016 relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs

- Dans immeubles collectifs équipés d'un chauffage commun, obligation d'installation d'appareils de mesure permettant de déterminer la quantité de chaleur fournie à chaque local occupé à titre privatif
- Dérogations : établissements d'hôtellerie et logements-foyers, impossibilité technique, coût excessif
- Entrée en vigueur : 31 mars 2017 (sauf dispositions inscrites dans l'arrêté)



Merci pour votre attention

